

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 décembre 2025

Délibération n° DL-251216-138

Objet :

**Projet de Réseau de Chaleur Urbain
Autorisation donnée au Maire pour signer
les polices d'abonnement au réseau de chaleur urbain
alimenté par une chaufferie biomasse**

Date de la convocation : 10
décembre 2025

Conseillers en exercice : 29
Présents : 19
Procurations : 8

Votants : 27

Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER, Adjoints - Mmes Bernadette MARC, Marie-Claude DRABEK et Andrée GINOUX, MM. Benoît ALBAGNAC et Cédric PALLUEL, Mmes Emmanuelle CARBONNE et Muriel PHILIPPE, MM. Christian RIGAL et Alain OURLIAC, Mmes Laurence SENEGRAS et Nadia OULD AMER et MM. Julien LASSALLE et Stéphane FILLION.

Excusés : M. Maxime COUPEY (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), M. Bernard CAPUS (procuration à M. Stéphane BERGONNIER), M. Nicolas BÉLY (procuration à Mme Nadia OULD AMER), M. Jean-Pierre CABARET (procuration à M. Alain OURLIAC), M. Christian JOUVE (procuration à M. Cédric PALLUEL), M. Jean-Philippe FÉLIGETTI (Pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND), Mme Isabelle MANTEAU (procuration à M. Stéphane FILLION) et M. Maxime LACOSTE (procuration à M. Julien LASSALLE).

Absents : Mme Valérie BEAUD et M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : Mme Bernadette MARC.

A la demande de M. le Maire, M. Christian RIGAL, Conseiller municipal, informe l'Assemblée que la Commune porte dans le cadre du Service Public Industriel et Commercial, la réalisation d'un Réseau de Chaleur Urbain alimenté par une chaufferie biomasse. La réalisation de ce réseau de chaleur permettrait de raccorder plusieurs bâtiments communaux dans l'objectif de favoriser la transition énergétique et de maîtriser les couts de l'énergie.

Les bâtiments concernés sont :

- Salle Odette Couderc,
- Salles de sports Lobit et Braconnier,
- Amassada,
- Restaurant scolaire Marcel Pagnol,
- ALSH Marcel Pagnol,
- Ecole Marcel Pagnol,
- Hôtel de ville,
- Annexe Hôtel de Ville.

La signature des polices d'abonnements est indispensable pour permettre le raccordement et la fourniture de chaleur aux bâtiments communaux concernés.

Elle permettra également de bénéficier du dispositif des Certificats d'Economie d'Énergies bonifiés qui participeront aux financements des travaux nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-250410-037 du 10 avril 2025 relatif au Budget primitif 2025 - Budget Annexe de Service Public Industriel et Commercial « Energie Renouvelable » ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 8 décembre 2025 ;
- Vu l'avis du Conseil d'exploitation du Service Public Industriel et Commercial Energies Renouvelables du 9 décembre 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il y lieu de raccorder les bâtiments communaux au Réseau de Chaleur Urbain ;

DÉCIDE

- D'approuver le principe de raccordement des bâtiments communaux précités au Réseau de Chaleur Urbain alimenté par une chaufferie biomasse.
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Commune, les polices d'abonnement relatives à la fourniture de chaleur pour les bâtiments communaux raccordés, et les conventions s'y rattachant, ainsi que toute pièce nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.
- D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte du Service Public Industriel et Commercial, les polices d'abonnement relatives à la fourniture de chaleur pour les bâtiments à raccorder, et les conventions s'y rattachant, ainsi que toute pièce nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,

La Secrétaire de séance,



Raphaël BERNARDIN



Bernadette MARC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra s'effectuer, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.